



## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

### Séance du 4 février 2025

Le Comité syndical, convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 9 heures 30, Salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 26
- présents : 11
- votants : 19

#### Etaients présents :

Collège des départements : **Amélie CARO, Julien POUPON.**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI, Patrick WAQUIER.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Bernard NOEL, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

#### Avaients donné pouvoier :

Collège des départements : **Jacques GOUEROU, Maël DE CALAN, Guy TALOC** (à Amélie CARO)

Collège des communes et communautés de communes : **Denis SALAÛN** (à Patrick WAQUIER)

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Jean-Paul COZIEN** (à Roger LE SAUX), **Alain LE CAM et Hervé PHILIPPE** (à Philippe SINDE), **Gilles SALAÛN** (à Christian HORELLOU).

#### Excusés :

Viviane BERVAS  
Gwen LE NAY  
Aurélié MACACLIN

#### Assistaients en outre :

Michèle GUEHENNEUC, Responsable Paierie Départementale du Finistère  
Jacques BRULARD, Département du Finistère - DAAEE  
Xavier BADE, directeur de l'EPAGA  
Leila GESTIN, gestionnaire à l'EPAGA

#### Secrétaire de séance :

Amélie CARO



## Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour remplacer un agent (fonctionnaire ou non titulaire) momentanément absent.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser :

- à recruter un agent non titulaire pour remplacement temporaire d'un agent momentanément absent, lorsque de besoin ;
- à fixer le traitement et les primes afférentes en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent non titulaire recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour  
Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

le 4 février 2025,

**Le Président,**

**Gaël CALVAR**